

# PROTOCOLE D'ACCORD

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fédération Française des Sociétés d'Aviron  
17 boulevard de la Marne  
94736 NOGENT SUR MARNE CEDEX  
Représentée par son Président  
Monsieur Jean Jacques MULOT

**d'une part,**

Nom de la structure : .....

Adresse de la structure : .....

Représentant légal de la structure : .....

**d'autre part,**

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1er :

Pour favoriser l'accueil de jeunes éloignés des pratiques sportives au sein de leur structure, la **Fédération Française des Sociétés d'Aviron** conventionne avec les clubs un programme de développement intitulé « **Action pour les publics éloignés des pratiques sportives** ».

Ce programme doit permettre d'amener des jeunes, principalement issus des quartiers difficiles et du milieu rural, à découvrir l'aviron dans des conditions favorables et adaptées, leur transmettre les valeurs éducatives et sociales de notre sport, puis permettre au plus grand nombre de devenir membres du club.

### ARTICLE 2 :

..... s'engage à mener une politique de développement ciblée et à accompagner les jeunes dans leur projet d'adhésion au club.

**ARTICLE 3 :**

La **FFSA** s'engage à accompagner la structure porteuse du projet en lui apportant une aide financière qui pourra être sous forme de participation à l'achat de matériel.

**ARTICLE 4 :**

La **FFSA** s'engage à participer financièrement à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 5 :**

..... s'engage à présenter à la FFSA, un bilan détaillé de son action avant le 31 décembre 2008.

**ARTICLE 6 :**

..... s'engage à recenser tous les pratiquants issus de ce programme à l'aide des licences et des titres délivrés par la FFSA :

- Licence A
- Licence U
- Licence D
- Titre scolaire
- Titre initiation

Fait en trois exemplaires à Nogent sur Marne, le ...../...../2008

Le président de la FFSA  
Jean Jacques MULOT

Le représentant légal de la  
structure porteuse du projet